



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 21 DEC. 2023

Le Ministre

Réf : MTECT/2023-12/50954

Madame Christelle MORANCAIS
Présidente
Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9

Madame la Présidente,

Ma chère Christelle,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme¹.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit diverses adaptations pour faciliter la territorialisation des objectifs. En particulier, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, emportée par les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur, est désormais comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local.

Comme vous le savez, pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 hectares est déterminé par la loi dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au prorata de leur objectif de consommation sur la même période. Pour ces régions couvertes par un SRADDET, l'objectif, après péréquation, sera de réduire de l'ordre d'au moins 54,5 % leur consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à leur consommation constatée pour la période 2011-2021².

¹ Guide synthétique en ligne : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/guide-synthetique-zan>

² Les régions couvertes par un SRADDET ont consommé de l'ordre de 224 000 ha entre 2011 et 2021 d'après les données du Cerema en ligne sur l'observatoire national de l'artificialisation. La loi fixe un objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031 soit de l'ordre de 112 000 ha. En réservant un forfait national de 10 000 ha pour ces régions, leur plafond de consommation (hors PENE d'IGM) sera de 102 000 ha soit une réduction de 54.5%.

Les projets d'envergure nationale et européenne (PENE) doivent être listés dans un arrêté pris par mes soins, en fonction de catégories définies dans la loi³ et dès lors qu'ils répondent à un intérêt général majeur. Cet arrêté pourra être modifié à tout moment, dans les mêmes formes. L'Etat assurera par ailleurs le suivi de la consommation effective emportée par ces projets dans le cadre du rapport national qu'il établit tous les cinq ans en application de l'article 207 de la loi Climat et résilience : en cas de dépassement du forfait susmentionné, le surcroît de consommation ne peut être imputé sur l'enveloppe des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Par ce courrier, j'entame donc les démarches de consultations sur le projet d'arrêté listant en annexe I les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur, en tant que président de région et président de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales. L'annexe II de l'arrêté mentionne à titre indicatif des projets susceptibles de relever d'une des catégories de projets d'envergure nationale et européenne, sans que les informations disponibles à la date du présent arrêté permettent de statuer quant à leur inscription dans l'annexe I.

Votre avis est attendu, dans un délai de deux mois, par courrier et à l'adresse de contact suivante :

ad1.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Bien évidemment, mon conseiller, Antoine GRÉZAUD, reste à votre disposition pour tout échange que vous jugeriez nécessaire pour éclairer votre avis (01 40 81 90 55 et par courriel à secretariat.grezaud@ecologie-territoires.gouv.fr).

Une réponse motivée vous sera adressée sur les suites données à cet avis. En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, vous pourrez saisir la commission régionale de conciliation, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées par le décret n°2023-1098 du 27 novembre 2023. Cette commission pourra formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui devra être notifiée par le préfet : si cette proposition n'est pas suivie, les membres de la commission seront informés des raisons de la décision.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A *tes* *fidèle*
A ta disposition *Christophe*

Christophe BECHU

COPIE :

Mme et M les Préfets de Région
M le Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

³ Catégories définies au 7° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur

Contexte

La [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#) dite « Climat et résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

La [loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux](#) prévoit diverses adaptations pour faciliter la territorialisation des objectifs. Depuis cette évolution législative, il est prévu à l'article 194 de la loi Climat et résilience un dispositif permettant que la consommation d'ENAF emportée par les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) présentant un intérêt général majeur, soit comptabilisée au niveau national, dans le cadre d'un forfait déterminé à cet effet, et non au niveau régional ou local.

Ces projets sont listés par un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme. C'est l'objet principal du présent projet d'arrêté.

Article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (extraits)

[...]

III.-Pour l'application des I et II du présent article :

1° La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de la présente loi ;

2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ;

3° Pour la première tranche de dix années, le rythme prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la date mentionnée au 1° du présent III ;

[...]

4° Afin de tenir compte des périmètres des schémas de cohérence territoriale existant sur leur territoire et de la réduction du rythme d'artificialisation des sols déjà réalisée, l'autorité compétente associe les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme à la fixation et à la déclinaison des objectifs mentionnés au 1° du I du présent article dans le cadre de la procédure d'évolution du document prévue au IV. Les modalités de cette association sont définies à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ;

[...]

7° Peuvent être **considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne** :

- a) Les travaux ou les opérations qui sont ou peuvent être, en raison de leur nature ou de leur importance, déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel en application de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour les infrastructures fluviales, sont concernés les travaux ou les opérations qui sont réalisés sur le domaine public de l'Etat ou de ses opérateurs ;
- b) Les travaux ou les opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse et leurs débranchements ;
- c) Les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable ;
- d) Les actions ou les opérations d'aménagement qui sont réalisées par un grand port maritime ou fluvio-maritime de l'Etat mentionné à l'article L. 5312-1 du code des transports ou pour son compte, dans le cadre de ses missions prévues à l'article L. 5312-2 du même code, et qui sont conformes aux orientations prévues dans son projet stratégique pour sa circonscription ainsi que celles réalisées par le port autonome de Strasbourg ;
- e) Les opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales ;
- f) Les opérations de construction ou de réhabilitation d'un établissement pénitentiaire qui sont réalisées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;
- g) Les actions ou les opérations de construction ou d'aménagement réalisées par l'Etat ou, pour son compte, par l'un de ses établissements publics ou, le cas échéant, par un concessionnaire, dans le périmètre d'une opération d'intérêt national mentionnée à l'article L. 102-12 du code de l'urbanisme ;
- h) La réalisation d'un réacteur électronucléaire au sens de l'article 7 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;
- i) Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;

8° **Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national au sens du III bis du présent article, après avis du président du conseil régional et consultation de la conférence prévue à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.** Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de l'envoi par le ministre d'une proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur. Le ministre chargé de l'urbanisme adresse à la région une réponse motivée sur les suites données à cet avis. **L'arrêté peut être modifié dans les mêmes formes, notamment si un nouveau projet d'envergure nationale ou européenne qui présente un intérêt général majeur est identifié après la dernière modification ou révision d'un document de planification régionale.** La liste de ces projets est rendue publique annuellement.

Dans le cadre de la procédure prévue au premier alinéa du présent 8°, la région peut, après avis de la conférence prévue à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales, formuler une proposition d'identification de projets d'envergure nationale ou européenne. Le ministre chargé de l'urbanisme adresse à la région une réponse motivée sur les suites qui sont données à cette proposition.

III bis.-Pour la première tranche de dix années mentionnée au III, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers résultant des projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur recensés dans l'arrêté ministériel mentionné au 8° du même III est prise en compte au niveau national et n'est pas prise en compte au titre des objectifs fixés par les documents de planification régionale et par les documents d'urbanisme.

En vue d'atteindre l'objectif mentionné à l'article 191, cette consommation est prise en compte dans le cadre d'un **forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares pour l'ensemble du pays, dont 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, au prorata de leur enveloppe d'artificialisation définie au titre de la période 2021-**

2031 en application du 3° du III du présent article. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise cette répartition.

En cas de dépassement du forfait mentionné au deuxième alinéa du présent III bis, le surcroît de consommation ne peut être imputé sur l'enveloppe des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

III ter.-Une commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols est instituée dans chaque région. Elle comprend notamment, à parts égales, des représentants de l'Etat et de la région concernée.

Elle peut être saisie à la demande de la région, en cas de désaccord sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur mentionnés au 8° du III.

Un décret détermine la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.

III quater.-Les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un projet d'envergure nationale ou européenne qui présente un intérêt général majeur au sens du III bis peuvent être considérés, en raison de leur importance, comme des projets d'envergure régionale, au sens du 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme, ou comme des projets d'intérêt intercommunal, au sens du 7° du même article L. 141-8, auxquels cas l'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui en résulte est prise en compte selon les modalités propres à ces projets.[...]

1. Forfait national et péréquation

Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 hectares (ha) est déterminé par la loi, dont :

- 2500 ha pour les régions Île-de-France, Corse et les outre-Mer (La Réunion, Mayotte, la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe) ;
- 10 000 ha font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au prorata de leur objectif de consommation sur la même période, tel que défini au 3° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience.

La loi prévoit qu'un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme précise l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF pour les régions couvertes par un SRADDET, après péréquation. A cet égard, les régions couvertes par un SRADDET ont consommé de l'ordre de 224 000 ha entre 2011 et 2021 d'après les données du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) en ligne sur [l'observatoire national de l'artificialisation](#). L'[article 191 de la loi Climat et résilience](#) fixe un objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031 soit de l'ordre de 112 000 ha. En réservant un forfait national de 10 000 ha pour ces régions, le plafond de consommation (hors PENE) est de 102 000 ha, soit une réduction de l'ordre de 54.5%.

Ainsi, l'article 1er du projet d'arrêté précise que pour les régions couvertes par un SRADDET, l'objectif est de réduire de l'ordre d'au moins 54.5 % leur consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à leur consommation constatée pour la période 2011-2021.

L'établissement de la liste des PENE d'intérêt général majeur dont la consommation est mutualisée au niveau national (annexe I du projet d'arrêté) doit nécessairement tenir compte du forfait de 12500 ha pour contribuer à l'atteinte de l'objectif programmatique national fixé à l'article 191 de la loi Climat et résilience.

L'Etat assure le suivi de la consommation effective emportée par ces projets dans le cadre du rapport national qu'il établit tous les cinq ans en application de l'article 207 de la loi Climat et résilience¹. En

¹ [Article 207 de la loi Climat et résilience](#)

cas de dépassement du forfait susmentionné, le surcroît de consommation ne peut être imputé sur l'enveloppe des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

2. Liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur

Depuis la publication de la loi du 23 juillet 2023, en tenant compte du calendrier fixé pour l'évolution des documents de planification régionale assurant la déclinaison territoriale des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le Gouvernement a engagé différentes étapes pour assurer la mise en œuvre du dispositif de mutualisation nationale et en particulier pour déterminer une première liste à arrêter de PENE d'intérêt général majeur.

Une circulaire en date du 17 août 2023 a été adressée aux préfets pour mener un premier recensement de projets susceptibles d'être d'envergure nationale ou européenne et de présenter un intérêt général majeur.

L'ensemble des informations récoltées ont permis de proposer une première liste à arrêter, qui a vocation à constituer l'annexe I du projet d'arrêté.

2.1. Article 3 et annexe I : PENE d'intérêt général majeur recensés dont la consommation d'ENAF d'ici 2031 sera comptée directement au niveau national

L'annexe I du projet d'arrêté mentionnée à l'article 3 constitue la liste prise en application du 8° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience, pour recenser les PENE qui présentent un intérêt général majeur et dont la consommation d'ENAF est prise en compte au niveau national au sens du III bis du même article.

Pour figurer sur cette liste, les projets doivent répondre à deux critères cumulatifs fixés par la loi :

- **Les projets doivent relever d'au moins une des catégories listées au 7° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience**, qui sont :
 - a) Les travaux ou les opérations qui sont ou peuvent être, en raison de leur nature ou de leur importance, déclarés d'utilité publique (DUP) par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel pour cause d'utilité publique en application de [l'article L. 121-1 du code de l'expropriation](#) (CECUP). Pour les infrastructures fluviales, sont concernés les travaux ou les opérations qui sont réalisés sur le domaine public de l'Etat ou de ses opérateurs ;

Ce sont les catégories de projets, disposant ou non d'une déclaration d'utilité publique (DUP), référencés :

Au II et III de [l'article R. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique](#) :

- Opérations en vue de l'installation des administrations centrales, des services centraux de l'État et des services à compétence nationale ;

- Travaux de création de routes express appartenant au domaine de l'Etat.

Et à [l'article R. 121.2 du même code](#) :

1° Les travaux de création d'autoroutes, à l'exclusion, sur les autoroutes existantes, des travaux de réalisation d'ouvrages annexes, d'élargissement et de raccordement à d'autres voies publiques ;

2° Les travaux de création d'aérodromes de catégorie A ;

3° Les travaux de création de canaux de navigation d'une longueur supérieure à 5 kilomètres, accessibles aux bateaux de plus de 1 500 tonnes de port en lourd en ne prenant en compte que les travaux ou les opérations qui sont réalisés sur le domaine public de l'Etat ou de ses opérateurs ;

- 4° Les travaux de création ou de prolongement de lignes du réseau ferré national d'une longueur supérieure à 20 kilomètres, à l'exclusion des travaux d'aménagement et de réalisation d'ouvrages annexes sur le réseau existant ;
- 5° Les travaux de création de centrales électriques d'une puissance égale ou supérieure à 100 mégawatts, d'usines utilisant l'énergie des mers ainsi que d'aménagements hydroélectriques d'une puissance maximale brute égale ou supérieure à 100 mégawatts et d'installations liées à la production et au développement de l'énergie nucléaire ;
- 6° Les travaux de transfert d'eau de bassin fluvial à bassin fluvial (hors voies navigables) dont le débit est supérieur ou égal à 1 mètre cube par seconde.

- b) Les travaux ou les opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV) et leurs débranchements ;
- c) Les projets industriels d'intérêt majeur (PIIM) pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que les projets industriels qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable ;

La première sous-catégorie de projets visés relative aux PIIM fait référence au dispositif prévu par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ([article 19](#)) et plus particulièrement au nouvel [article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme](#). Il s'agit de projets industriels revêtant, eu égard à leur objet et à leur envergure notamment en termes d'investissement et d'emploi, une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale. Il n'est pas pour autant exigé que la procédure de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme ait été effectivement mobilisée pour permettre la qualification d'un tel projet au regard de cette catégorie de PENE. Mais la reconnaissance par décret peut évidemment faciliter son identification.

La seconde sous-catégorie de projets visés correspond aux installations industrielles de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités relevant des secteurs du solaire photovoltaïque et thermique, des éoliennes à terre et en mer, des batteries et du stockage d'énergie, des pompes à chaleur et de la géothermie, de l'électrolyse, des piles à combustibles, du biogaz et du biométhane renouvelables, de la capture, utilisation et stockage de gaz carbonique, des technologies de réseau électrique, du nucléaire. Cette catégorie fait notamment référence à ceux visés à l'[article L. 300-6, 4° du code de l'urbanisme](#) tel que modifié par l'[article 17](#) de la loi industrie verte. Il n'est pas pour autant exigé que la procédure de déclaration de projet ait été effectivement mobilisée pour permettre la qualification d'un tel projet au regard de cette catégorie de PENE. Mais une telle déclaration peut évidemment faciliter son identification.

- d) Les actions ou les opérations d'aménagement qui sont réalisées par un grand port maritime (GPM) ou fluvio-maritime de l'Etat² ou pour son compte, dans le cadre de ses missions³ conformes aux orientations prévues dans son projet stratégique pour sa circonscription. Le port autonome de Strasbourg est également concerné ;
- e) Les opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales ;
- f) Les opérations de construction ou de réhabilitation d'un établissement pénitentiaire qui sont réalisées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ;
- g) Les actions ou les opérations de construction ou d'aménagement réalisées par l'Etat ou, pour son compte, par l'un de ses établissements publics ou, le cas échéant, par un concessionnaire, dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN)⁴ ;

² Au sens de l'[article L. 5312-1 du code des transports](#).

³ Définies à l'[article L. 5312-2 du code des transports](#).

⁴ Par décret en Conseil d'Etat en application de l'[article L. 102-12 du code de l'urbanisme](#). Les OIN sont listés à l'[article R. 102-3 du même code](#).

h) La réalisation d'un projet de réacteur électronucléaire ;

Au sens de l'article 7 de la loi du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes : "la réalisation d'un réacteur électronucléaire comprend l'ensemble des constructions, des aménagements, des équipements, des installations et des travaux liés à sa création ou à sa mise en service ainsi que ses ouvrages de raccordement au réseau de transport d'électricité. La réalisation d'un réacteur électronucléaire comprend également les installations ou les aménagements directement liés à la préparation des travaux en vue de la réalisation de celui-ci."

i) Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts.

L'article 2 du projet d'arrêté précise, conformément à la loi, les projets concernés. Il s'agit des postes de transformation du réseau public de transport (article L. 321-4 du code de l'énergie) d'une tension supérieure ou égale à 220 kilovolts (courant continu ou alternatif), notamment ceux portés par Réseau de transport d'électricité (RTE) en France métropolitaine continentale et les gestionnaires compétents en Corse et en Outre-mer, ainsi que les postes de répartition et les stations de conversion, lorsqu'ils intègrent un niveau de tension équivalent. Il peut également s'agir des travaux conjoints entre un gestionnaire du réseau de transport et un gestionnaire du réseau de distribution compétent, Enedis et les entreprises locales de la distribution (ELD) de rang 1, notamment pour les ELD qui exploitent un réseau HTB.

- **Les projets doivent présenter un intérêt général majeur :**

Les projets listés en annexe I sont ceux qui, au vu de leurs caractéristiques, mais aussi en raison de ce qu'ils impliquent territorialement, des enjeux qui y sont attachés et surtout des objectifs auxquels ils permettent de répondre, peuvent apparaître comme essentiels, voire indispensables. En cela, ils présentent un intérêt général pouvant être qualifié de majeur, manifestement significatif au niveau national ou européen.

La capacité d'un projet d'envergure nationale ou européenne à présenter un tel intérêt peut être appréciée par le ministre en charge de l'urbanisme au regard des critères suivants, non exhaustifs : contribution significative à la création d'emplois ; accueil significatif de populations (logements) ; maillage d'infrastructures d'intérêt national et européen (liaisons internationales ou connexions interrégionales) ; projets contribuant significativement à la sécurité nationale et à la souveraineté nationale voire au rayonnement de la France à l'international...

Sont ainsi recensés pour une première liste les projets remplissant ces conditions et pour lesquels, compte tenu des informations d'ores et déjà disponibles et précises les concernant, il est assuré qu'ils sont certains et en particulier qu'ils emportent une consommation une **consommation effective en tout ou partie durant la tranche couverte par la loi, à savoir la décennie 2021-2031.**

La consommation d'ENAF est définie par la loi comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés (5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021).

Parmi les éléments permettant d'attester du caractère certain de la consommation emportée par les projets inscrits sur cette première liste, sont notamment pris en compte les références administratives relatives au projet (décision, autorisation, acte etc.), qui matérialisent le projet et permettent de garantir son existence voire de connaître en tout ou partie son calendrier et/ou son niveau d'avancement.

Cette première liste s'inscrit dans le cadre du forfait national fixé avec une consommation estimée de l'ordre de 9200 ha pour les régions couvertes par un SRADDET et de 2350 ha pour les autres régions.

Il est permis de potentielles évolutions à venir, notamment pour inscrire de nouveaux projets par voie d'arrêté modificatif. Il convient de rappeler qu'un tel arrêté modificatif doit être pris dans les mêmes formes et en particulier avec les mêmes étapes de consultations que celles conduites pour le présent projet de texte.

L'ensemble des informations⁵ relevant de l'identification de ces projets figurent dans le tableau intitulé Liste I. La liste des projets définitivement retenus sera reportée dans l'annexe I du projet d'arrêté ministériel, mentionnée à l'article 3, qui comprendra en particulier l'intitulé du projet, sa ou ses références administratives, et la ou les régions concernées.

Par ailleurs, afin de mettre à disposition des informations plus précises sur ces projets recensés, notamment en matière de localisation, le projet d'arrêté indique que la liste et ces informations seront rendues accessibles sur l'observatoire de l'artificialisation des sols⁶, à titre gratuit au public sur internet et mises à jour au moins une fois par an.

Ce référencement sur le site de l'observatoire de l'artificialisation des sols sera assuré par le Cerema pour le compte du ministère, via une cartographie en ligne. Le renvoi à la plateforme est en cours de déploiement, avec pour objectif une version effectivement consultables d'ici février prochain, en tenant notamment compte de l'étape de consultation du bloc régional sur le projet de liste.

2.2. Article 4 et annexe II : autres projets d'envergure recensés à titre indicatif, qui sont susceptibles d'être identifiés comme PENE d'IGM lors d'éventuelles évolutions de l'annexe I dans le cadre d'un projet d'arrêté modificatif

Le projet d'arrêté soumis à consultation mentionne une annexe II qui recense à titre indicatif et de façon non exhaustive, des projets susceptibles d'être identifiés dans l'annexe I à l'occasion d'une modification du présent arrêté, sous réserve des conditions prévues au 7° et 8° du III et au III bis de l'article 194 de la loi Climat et résilience.

Pour ces projets, les informations disponibles à la date du présent arrêté ne permettent pas de statuer quant à leur inscription dans l'annexe I, notamment au regard d'incertitudes sur : le statut de PENE, la caractérisation de l'intérêt général majeur, la consommation d'ENAF qu'ils emportent sur la période 2021-2031 (calendrier incertain ou contours non précisément définis), la réalisation effective du projet.

Ces projets figurent dans le tableau intitulé Liste II. La liste des projets définitivement mentionnés à titre indicatif sera reportée dans l'annexe II du projet d'arrêté ministériel, mentionnée à l'article 4. La consommation potentielle d'ENAF n'est pas connue.

3. Proposition des régions dans le cadre de la consultation engagée

Dans le cadre de la procédure de consultation lancée auprès des régions sur le projet de liste des PENE d'intérêt général majeur dont la consommation d'ENAF serait mutualisée au niveau national, l'avis transmis par le président du Conseil régional, après avis de la conférence prévue à [l'article L. 1111-9-2](#)

⁵ Les informations sont :

- le nom du projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;
- La région concernée ainsi que la localisation infrarégionale du projet (département et/ou commune) ;
- Le porteur du projet ou le maître d'ouvrage concerné ; Les références de l'acte administratif ou de la décision associée lorsqu'elle existe ;
- La ou les catégories législatives dans laquelle ou lesquelles le projet s'inscrit ;
- L'estimation de la consommation emportée par le projet durant la période 2021-2031.

⁶ Mentionné à l'[article R. 101-2 du code de l'urbanisme](#)

[du code de général des collectivités territoriales](#), peut formuler une proposition d'identification d'un tel projet.

Plus généralement, l'avis peut porter sur les éléments figurant dans le projet d'arrêté (suppression ou ajout d'un projet, ajustement d'une référence administrative etc.).

Compte tenu du cadre fixé par la loi, cette proposition est à formuler dans un délai de deux mois en veillant au respect des conditions mentionnées dans le présent rapport au point 2.1.

Le ministre chargé de l'urbanisme adressera une réponse motivée sur les suites données à cet avis ou ces propositions.

En cas de désaccord persistant sur la liste de projets, le président du conseil régional pourra saisir une commission régionale de conciliation, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées par le décret n°2023-1098 du 27 novembre 2023. Cette commission peut formuler une proposition dans un délai d'un mois après sa saisine, qui doit être notifiée par le préfet : si cette proposition n'est pas suivie, les membres de la commission seront informés des raisons de la décision.

Le projet d'arrêté doit également être soumis à la consultation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement (d'une durée d'au moins 21 jours) et au Conseil national de l'évaluation des normes (CNEN).

4. Projets d'envergure régionale

Il convient de rappeler que la région dispose d'une faculté de mutualiser des projets d'envergure régionale (PER), dont la consommation d'ENAF induite est décomptée au niveau régional⁷.

Outre la prise en compte des PENE dont la consommation est mutualisée au niveau national, les conseils régionaux peuvent en effet réserver une part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation des sols pour une liste de projets d'envergure régionale, dont la consommation ou l'artificialisation induite sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.

Il s'agit plus particulièrement de projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques, de grande dimension et dont les emprises ou les effets dépassent les limites notamment départementales et qui peuvent en ce sens répondre à des besoins et enjeux régionaux ou supradépartementaux. Il peut notamment s'agir de projets non retenus sur l'annexe I du projet d'arrêté.

Par ailleurs, la loi prévoit que les aménagements, les équipements et les logements directement liés à la réalisation d'un PENE présentant un intérêt général majeur peuvent être considérés, en raison de leur importance, comme des projets d'envergure régionale. La consommation et l'artificialisation induite par ces projets est alors prise en compte selon des modalités propres à ces projets.

⁷ [R. 4251-8-1 CGCT](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté n° du
relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et
forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur

NOR : [...]

Publics concernés : *Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, leurs établissements publics, maîtres d'ouvrages*

Objet : *mise en œuvre de la mutualisation au niveau national entre 2021 et 2031 de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers des projets des projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.*

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit diverses adaptations pour faciliter la territorialisation des objectifs. Il est prévu un dispositif permettant que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), emportée par les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur, soit comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Ces projets sont listés par un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 hectares est déterminé par la loi dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au prorata de leur objectif de consommation sur la même période, tel que défini au 3° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience. [La loi prévoit qu'un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme précise cette prise en compte.]

Pour tenir compte du forfait national, l'article 1^{er} du présent arrêté précise que, pour les régions couvertes par un SRADDET, l'objectif, après péréquation, est de réduire de l'ordre d'au moins 54.5 % leur consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à leur consommation constatée pour la période 2011-2021.

Les catégories de projets pouvant être qualifiés de projets d'envergure nationale ou européenne sont précisées au 7° du III de l'article 194 susmentionné. L'article 2 du présent arrêté précise l'une des catégories, relative aux opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts.

L'article 3 prévoit qu'à l'annexe I de l'arrêté est établie une première liste de projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur. Des informations relatives à ces projets notamment leur localisation (communes) sont accessibles en ligne sur l'observatoire de l'artificialisation des sols mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

L'article 4 prévoit qu'une annexe II mentionne à titre strictement indicatif susceptibles d'être identifiés dans l'annexe I à l'occasion d'une modification du présent arrêté, sous réserve des conditions prévues par la loi. Les informations disponibles à la date du présent arrêté permettent de statuer quant à leur inscription dans l'annexe I.

L'arrêté peut être modifié à tout moment, dans les mêmes formes. L'Etat assure par ailleurs le suivi de la consommation effective emportée par ces projets dans le cadre du rapport national qu'il établit tous les cinq ans en application de l'article 207 de la loi Climat et résilience.

En cas de dépassement du forfait susmentionné, le surcroît de consommation ne peut être imputé sur l'enveloppe des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 4251-1 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 191, 194 et 207 ;

Vu l'avis de la région [..] ;

[..]

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du [...] 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du [...] au [...] 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

Pour la période 2021-2031, afin de tenir compte du forfait national réservé au III bis de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le rythme de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers défini au 3° du III de la même loi ne peut dépasser 54,5% de la consommation observée au cours de la période 2011-2021 pour chaque région couverte par un schéma régional d'aménagement durable, de développement et d'égalité des territoires mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques mentionnées au i) du 7° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, incluent les postes de transformation du réseau public de transport d'une tension supérieure ou égale à 220 kilovolts, tant en courant continu qu'en courant alternatif, notamment ceux portés par la société Réseau de Transport d'Electricité en France métropolitaine continentale et les gestionnaires compétents en Corse et dans les départements et régions en d'outre-mer, ainsi que les postes de répartition et les stations de conversion lorsqu'ils intègrent un niveau de tension équivalent.

Article 3

En application du 8° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur et dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est prise en compte au niveau national au sens du III bis du même article sont recensés dans l'annexe I au présent arrêté.

La liste de ces projets et des informations portant notamment sur leur localisation sont précisées sur l'observatoire de l'artificialisation des sols mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme. Les informations ainsi mises à disposition sont accessibles à titre gratuit au public sur internet et mises à jour au moins une fois par an.

Article 4

L'annexe II mentionne à titre indicatif des projets susceptibles d'être identifiés dans l'annexe I à l'occasion d'une modification du présent arrêté, sous réserve des conditions prévues au 7° et 8° du III et au III bis de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

5

5

5

5

5

5

Annexe I

Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur	Référence administrative (décision, autorisation, acte etc.)	Région(s)

Annexe II

Autres projets d'envergure recensés à titre indicatif

Recensement des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) d'intérêt général majeur (IGM)

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAÎTRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE [DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.]	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)
Voies ferroviaires de connexion au tunnel de base transfrontalier Axe Lyon-Turin	Auvergne Rhône Alpes	Grenay (38) Saint Jean de Maurienne (73)	TELT (tunnel de base) SNCF Réseau (accès français)	Décret du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon Turin – NOR : DEVTO771791D Décret du 23 août 2013 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin - NOR : TRAT1312016D	b)	50
Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) [partie Nord]	Auvergne Rhône Alpes	Leyment (01) - Dagneux (01) Dagneux (01) - Saint-Pierre-de-Chandieu (01)	SNCF Réseau	Décret du 28 novembre 2012 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise entre les communes de Leyment et de Saint-Pierre-de-Chandieu et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR : TRAT1228737D)	b)	88
Aménagements routiers* RN7 [Départements de l'Allier et de la Loire]	Auvergne Rhône Alpes	Trévol, Toulon-sur-Allier, Bessay-sur-Allier (Allier) Mably, St-Romain-la-Motte (Loire)	Etat puis Région dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi 3DS à compter du 1er janvier 2025.	Décret du 20 septembre 1995 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de sections de la R.N. 7 entre Cosne-Cours-sur-Loire et L'Hôpital-sur-Rhins et de sections de la R.N. 82 entre L'Hôpital-sur-Rhins et Balbigny, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées et classant dans la catégorie des autoroutes certaines sections comprises entre Cosne-Cours-sur-Loire et Nevers-Sud et dans la catégorie des routes express certaines sections comprises entre Nevers-Sud et Balbigny (NOR : EQUR9501237D)	a)	45
Liaison autoroutière* - A40 [Machilly à Thonon-les Bains]	Auvergne Rhône Alpes	Machilly - Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)	Etat	Décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie, conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains - NOR : TRET1925331D	a)	124
Centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey - Implantation réacteur nucléaire de type EPR2	Auvergne Rhône Alpes	Saint-vulbas (01)	EDF	Conseil de politique nucléaire du 19 juillet 2023 Programme industriel s'inscrivant dans les orientations de l'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie et du discours du Président de la République à Belfort le 10 février 2022. Annonce du choix du site du Bugey dans le cadre du Conseil de politique nucléaire du 19 juillet 2023	h)	220
Usine STMicroelectronics	Auvergne Rhône Alpes	Crolles (38)	STMicroelectronics	Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique n°DDPP-IC-2023-07-10. Enquête publique terminée le 9 octobre 2023. L'autorisation environnementale sera délivrée début 2024.	c)	15
Programme Scorpion Zones techniques	Auvergne Rhône Alpes	Multisites	Ministère des armées	Loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire (LPM) 2024-2030	e)	2
Gigafactory Mc Phy	Bourgogne Franche Comté	Fontaine (90)	Mc Phy	Arrêté préfectoral n° 90-2020-12-02-003 du 02 décembre 2020 Permis de construire n° 090047-22-A0001 et n°090-049-22- A0002 autorisés le 31 mai 2022	c)	8
Installation usine d'électrolyseurs Gen HY	Bourgogne Franche Comté	Etupes (25)	Gen hy	Permis de construire n°0250123A0002 accordé le 23/05/2023	c)	1
Programme Scorpion Zones techniques	Bourgogne Franche Comté	Multisites	Ministère des Armées	Permis de construire n°02 91 44 22 000 05 du 10 mars 2023 Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 2 septembre 2022. Arrêté du 26 août 2022 portant déclaration d'utilité publique de l'interconnexion électrique « CELTIC INTERCONNECTOR » pour la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts à courant continu France-Irlande et la liaison souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de LA MARTYRE et le poste électrique de LA MARTYRE - NOR : ENER2217873A	e)	1
Route Centre Europe Atlantique* (RCEA) [Saône-et-Loire]	Bourgogne Franche Comté	Saône-et-Loire (71)	Etat	Décision ministérielle du 18 septembre 2013. Décret du 31 mai 1996 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la R.N. 70 entre Paray-le-Monial et Montchanin et de la R.N. 80 entre Montchanin et Chalons-sur-Saône, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées (NOR : EQUR9600322D) Décret du 9 mai 1997 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de sections de la RN 79 de Paray-le-Monial - Est à Mâcon, portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Charolles et conférant le caractère de route express à la RN 79 (NOR : EQUR9700599D)	a)	111
Barrage de Vouglans Saut-Mortier	Bourgogne Franche Comté	Lect (39)	EDF	En cours d'instruction, décision prévue au 15 décembre 2023 (signature de l'arrêté préfectoral d'avenant à la concession)	c)	2
Usine Atlantic	Bourgogne Franche Comté	Chalons-sur-Saone (71)	ATLANTIC	Arrêté préfectoral n°2021-0138-DDT du 2 juillet 2021 portant AE de la ZAC- phase 2	c)	17
Centre pénitentiaire de Vannes	Bretagne	Vannes (56)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2021-87 du 8 décembre 2021	f)	16
Station de conversion électrique d'interconnexion France-Irlande « Celtic Interconnector »	Bretagne	La Martyre (29)	RTE	Permis de construire n°02 91 44 22 000 05 du 10 mars 2023 Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 2 septembre 2022 Arrêté du 26 août 2022 portant déclaration d'utilité publique de l'interconnexion électrique « CELTIC INTERCONNECTOR » pour la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts à courant continu France-Irlande et la liaison souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de LA MARTYRE et le poste électrique de LA MARTYRE (NOR : ENER2217873A) Ensemble des mises en compatibilité des documents d'urbanisme (réalisation et publications) : 18 juin 2023	i)	5
Poste électrique de raccordement des parcs éoliens Sud Bretagne	Bretagne	Pluvigner (56)	RTE	Justification technico économique du projet validée par courrier de la DGEC du 04 novembre 2021 en application de la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2002. Fuseau de moindre impact du projet (dont poste électrique) validé par courrier DGEC du 26 juillet 2023 en application de la même circulaire. Autorisations prévues pour poste électrique : DUP + PC. Procédure d'attribution en cours pour le parc, lauréat désigné début 2024.	i)	7
Programme Scorpion Zones techniques	Bretagne	Multisites	Ministère des Armées	Loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire (LPM) 2024-2030	e)	2

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE (DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.)	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)
Projet partenarial d'aménagement ENR du Ministère des armées	Centre Val de Loire	Salbris (41)	Ministère des Armées	Note préfecture de région Centre Val de Loire n°1D23016259 du 17 octobre 2023	e) c)	110
Usine MBDA - fabrication de missiles Le Subdray	Centre Val de Loire	Le Subdray (18)	MBDA	Projet s'inscrivant dans le cadre du plan moyen terme de l'entreprise, avec dépôt des dossiers d'autorisation en 2024	e)	100
Usine MBDA - fabrication de missiles Selle-Saint-Denis	Centre Val de Loire	Selles-Saint-Denis (41)	MBDA	NC	e)	50
Usine Elogen	Centre Val de Loire	Villiers-sur-Loire (41)	Elogen	Permis de construire n° 41294 23 N0002 du 24 août 2023	c)	9
Programme Scorpion Zones techniques	Centre Val de Loire	Olivet (45) Nouatre (28) Gien (45) Neuvy-Pailloux (36)	Ministère des Armées	Nouatre: NEMO N°2022/87 14 BSMAT du 22 février 2022 NEMO N°2022/737 EMZD RENNES du 31 mars 2023 Olivet: NEMO N°2022/1167 EMZD RENNES du 1er juin 2022	e)	2
Centre de réinsertion des Groues	Centre Val de Loire	Orléans (45)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Permis de construire n°045 234 20 00050 en date du 2 novembre 2020, prorogé le 20 octobre 2023	f)	2
Projet autoroutier* A154/A120	Centre Val de Loire et Normandie	Trancrainville (Eure-et-Loir) - Nonancourt (Eure)	État	Décret n° 2018-576 du 4 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 154 entre Trancrainville (Eure-et-Loir) et La Madeleine-de-Nonancourt (Eure) et de la RN 12 entre le futur nœud autoroutier de Vert-en-Drouais et l'échangeur avec l'actuelle RN 154 à l'est de Dreux, conférant le statut autoroutier à ces deux liaisons et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine ainsi que des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR : TRAT1805574D)	a)	576
Centre industriel de stockage géologique (CIGEO)	Grand Est	Bure (55) Saudron (52)	ANDRA	Décret n° 2022-992 du 7 juillet 2022 inscrivant le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme Demande d'autorisation de création déposée le 16 janvier 2023	a)	587
Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIREs) de Morvillers	Grand Est	Morvillers (10)	ANDRA	Arrêté du 9 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs	c) h)	10
Liaison fluviale Canal Bray - Nogent	Grand Est	Nogent-sur-Seine (10)	Voies navigables de France (VNF)	Décret du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR : TRET2207099D)	a)	7
Port Autonome de Strasbourg	Grand Est	Lauterbourg (67) Marckolsheim (67) Strasbourg (67)	Port Autonome de Strasbourg	Aménagement du port de Lauterbourg Extension du port de Marckolsheim Extension du port de Strasbourg Approbation du dossier de création de la ZAC en date du 30 août 2007 Approbation du dossier de réalisation en date du 9 janvier 2009 Demandes d'autorisation Environnementale déposées en novembre 2023, dépôt de permis de construire premier trimestre 2024	d) c)	22
Lithium Nord Alsace	Grand Est	Hatten (67)	CA de Haguenau	NC	c)	50
Opération d'intérêt national (OIN) Alzette Belval	Grand Est	8 communes de l'OIN Rédange, Audun-le-Tiche, Villersrupt, Ottange, Aumetz, Thil, Boulange et Russange (57)	EPA Alzette Belval	Cantebonne : Arrêté création ZAC du 19 septembre 2017 Arrêté préfectoral de réalisation n° 2019/DDT54/ADUR/024 du 4 octobre 2019 Micheville 1 : arrêté création / réalisation du 14 décembre 2020 Micheville 2 : Permis d'aménager délivré le 18 janvier 2018 Opération "Portes de Belval" : en étude ZAC de la Nock (Rédange) : dossier ZAC prévu 2024	g)	70
Aménagements autoroutiers* A31 [Nancy - Metz] [Richemont-Frontière Luxembourg]	Grand Est	Nancy (54) - Metz (57) Richemont (57) - Frontière Luxembourgeoise	DREAL Grand Est jusqu'à la DUP, puis concessionnaire à désigner	Décision de la ministre des transports du 18 juin 2019 (Commande des études pré-DUP) Préparation de l'enquête publique en vue de déclarer le projet d'utilité publique en cours, enquête publique prévue en 2024 (la déclaration d'utilité publique devra faire l'objet d'une DUP en CE) Décision ministérielle du 12 février 2016 consécutive au débat public relatif au projet de liaison autoroutière entre Gye et la frontière Luxembourgeoise Commande ministérielle du 28 juin 2019 relative au projet A31bis à la suite de la concertation qui s'est tenue du 13 novembre 2018 au 11 mars 2019	a)	50
Aménagements routiers* RN44 [Montcey-Longevas - Châlons-en-Champagne]	Grand Est	Montcey-Longevas (51) - Châlons-en-Champagne (51)	DREAL Grand Est	Déclaration de l'utilité publique de l'opération "RN44 - Déviation de Chépy" du 22 mars 2006 (arrêté du préfet de la Marne) Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement en route express à 2x2 voies de la RN4 entre Châlons sur Marne et Vitry le François et mise en compatibilité de plan d'occupation des sols par décret ministériel du 27 février 1995, confirmée par arrêté préfectoral du 16 mars 2006 Dossier de demande d'autorisation environnementale en cours de préparation.	a)	10
Aménagements routiers* RN4 [Tronçon Lunéville - Phalsbourg]	Grand Est	Gogney (54) - Saint Georges (57)	DREAL Grand Est	Décret en conseil d'Etat de déclaration d'utilité publique de l'opération "Phalsbourg-Lunéville" le 6 mai 1995 Décret ministériel du 6 mai 1995 déclarant d'utilité publique l'itinéraire Lunéville Phalsbourg, prorogé le 5 mai 2000 Dossier de demande d'autorisation environnementale en cours de finalisation.	a)	16
Station de transfert d'énergie par pompage (STEP) Lac Noir / Lac Blanc	Grand Est	Orbey (68)	concessionnaire à désigner	Démarche de concertation autour de la ressource en eau finalisée en février 2023. Avis de concession à publier 2024. Octroi de la concession en 2027 par arrêté préfectoral.	a) c)	1
Centre pénitentiaire Donchery	Grand Est	Donchéry (08)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2022-37 en date du 17 juin 2022	f)	4
Centre pénitentiaire Toul	Grand Est	Dommartin-les-Toul (54)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2022-36 en date du 17 juin 2022	f)	7
Structure d'accompagnement vers la sortie - Châlons-en-Champagne	Grand Est	Châlons en Champagne (51)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2023-046 en date du 20 juin 2023	f)	2
Programme Scorpion Zones techniques	Grand Est	Programme SCORPION Etape 2	Ministère des Armées	Loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire (LPM) 2024-2030	e)	3
53e régiment de transmissions Zone technique	Grand Est	Lunéville (54)	Ministère des armées	Loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire (LPM) 2024-2030	e)	6

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE (DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.)	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)
Canal Seine Nord Europe Liaison fluviale [Compiègne - Aubencheul-au-Bac]	Hauts de France	Compiègne (Oise) - Aubencheul-au-Bac (Nord)	Société du Canal Seine Nord Europe	Décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) - NOR : DEVT0800993D Pour les secteurs 2 à 4, autorisations en 2024. Pour les ports intérieurs, autorisations en 2025.	a) c)	855
Grand Port Maritime de Dunkerque (GPM D)	Hauts de France	Grand Port Maritime de Dunkerque (GPM D)	Président du syndicat mixte SCOT Flandre Dunkerque	Opération d'intérêt national dédiée aux aménagements portuaires et aux implantations industrielles	d) a) c) i)	718
Centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines - Implantation réacteur nucléaire de type EPR2 (sous réserve précisions des études opérationnelles)	Hauts de France	Gravelines (59)	EDF	Programme industriel s'inscrivant dans les orientations de l'actuelle PPE et du discours de Belfort du 10 février 2022	h)	170
Poste de raccordement électrique Parc éolien Vénus	Hauts de France	Mardyck (59)	RTE	En cours (parc attribué en 2019). Autorisation envisagée fin 2024	i)	8
Aménagements routiers* RN2 [Maubeuge - Avesnes-sur-Helpe - Laon] [Paris- Soissons]	Hauts de France	Maubeuge (59) - Avesnes sur Helpe (59) Avesnes sur Helpe (59) - Laon (02) Paris (75) - Soissons (02)	DREAL Hauts-de-France	Décret du 4 mars 2003 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la RN2 dans sa section comprise entre Avesnes Sud et Maubeuge Sud. Autorisation environnementale pour le contournement d'Avesnes: Arrêté préfectoral du 14 mars 2022	a)	246
Centre pénitentiaire de Saint-Sauve	Hauts de France	Onnaing (59)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Annnonce ministérielle du 23 juin 2023 Lettre d'intention APIJ d'ici fin 2023 Dépôt des permis en 2025	f)	20
Structure d'accompagnement vers la sortie Loos	Hauts de France	Loos (59)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	NC	f)	4
Centre pénitentiaire Arras	Hauts de France	Arras (62)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Permis de construire n° 062 753 23 00007	f)	6
Zone d'activités du PAVE II Onnaing	Hauts de France	Onnaing (59)	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique du 27 janvier 2023	c)	40
Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest [Bordeaux - Toulouse] [Bordeaux - Dax]	Nouvelle Aquitaine et Occitanie	Gironde – Landes – Lot-et-Garonne	GPSO	Décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR: DEVT1603468D) Autorisation environnementale prévue en 2024	b)	700
Zone d'activités économiques Flying Whales Holdcorp	Nouvelle Aquitaine	Laruscade (Gironde)	Flying Whales Holdcorp	NC	c)	80
Aménagements routiers* RN147 [Lussac-les-Châteaux]	Nouvelle Aquitaine	Vienne (86)	DREAL Nouvelle Aquitaine	Arrêté du 23 avril 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la déviation de Lussac-les-Châteaux sur la RN 147, classant au statut de route express cet aménagement et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR : TRAT1906928A) Arrêté n°2022/DDT/SEB/996 en date du 16 Décembre 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création de la déviation de la RN147 de Lussac-les-Châteaux sur les communes de Civaux, Goux, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles et Persac	a)	80
Aménagements routiers* RN147 [Limoges]	Nouvelle Aquitaine	Haute-Vienne (87)	DREAL Nouvelle Aquitaine	Arrêté du 18 juin 2020 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 147 au nord de Limoges, classant au statut de route express cet aménagement et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR : TRET2012518A) Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) déposé fin mars 2023, compléments apportés en septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction, prévue en 2024	a)	100
Aménagements routiers* RN141 [Angoulême - Limoges]	Nouvelle Aquitaine	Charente – Haute Vienne	DREAL Nouvelle Aquitaine	Décret du 6 janvier 2000 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Etagnac dans le département de la Charente et entre Saint-Junien et La Barre-Ouest et entre La Barre-Est et Le Breuil-Ouest dans le département de la Haute-Vienne, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées, conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections de la RN 141 comprises entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et la RD 20 à Verneuil-sur-Vienne, et, en vue de la création d'un échangeur et modifiant le décret du 12 septembre 1996 en tant qu'il a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 141 et lui a conféré le caractère de route express (NOR : EQUR9901847D) Décret du 12 décembre 2019 prorogeant les effets du décret du 6 janvier 2000 en	a)	158
Grand Port Maritime de Bordeaux (GPM B) - EMME	Nouvelle Aquitaine	Parempuyre (33) Blanquefort (33)	Société EMMÉ sur un terrain du GPM de Bordeaux	Autorisation d'occupation temporaire (AOT) en cours de signature. Dossiers ICPE et PC au 1er trimestre 2024 pour autorisation 1er trimestre 2025	d)	29
Grand Port Maritime de Bordeaux [GPM B] - GH2	Nouvelle Aquitaine	Ambès (Gironde)	Groupeement GH2 sur un terrain du GPM de Bordeaux	Autorisation d'occupation temporaire (AOT) signée en avril 2023. Dossiers ICPE et PC à déposer au 1er trimestre 2024.	d) c)	72
Programme Scorpion Zones techniques	Nouvelle Aquitaine	Angoulême La Braconne Brive Tarbes Bayonne Agen	Ministère des armées	Loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire (LPM) 2024-2030	e)	4
Opération Ebx Ministère des armées	Nouvelle Aquitaine	Souge Tarbes	Ministère des armées	NC	e)	16
Station de conversion électrique Façade Atlantique Gila Sud	Nouvelle Aquitaine	Gironde (33)	NC	NC	i)	10
Poste de raccordement électrique Façade Atlantique Gila Sud	Nouvelle Aquitaine	Gironde (33)	NC	NC	i)	5

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE (DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.)	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)
Station de conversion électrique Raccordement parc éolien en mer de l'île d'Oléron	Nouvelle Aquitaine	Deux-Sèvres et Charente-Maritime	RTE	NC	i)	15
Station de conversion électrique Interconnexion France-Espagne	Nouvelle Aquitaine	Gironde	RTE	Arrêté interpréfectoral n° SEN/2022/10/27-213 du 20 septembre 2023	i)	5
Centre pénitencier Pau	Nouvelle Aquitaine	Pau (64)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2023-63 en date du 27 septembre 2023	f)	6
Aménagements routiers* Contournement Est de Rouen - A28/A13 / A133/A134	Normandie	Départements 76 et 27 Métropole Rouen Normandie Communauté d'Agglomération Seine-Eure Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin	DREAL Normandie pour obtention de la DUP et jusqu'à désignation d'un concessionnaire autoroutier. Concessionnaire désigné pour la suite de l'opération.	Décret du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement est de Rouen - Liaison A 28-A 13, comprenant les liaisons autoroutières entre l'autoroute A 28 (commune de Quincampoix), l'autoroute A 13 (commune d'Incarville) et la route départementale RD 18E (commune de Saint-Etienne-du-Rouvray), conférant le statut autoroutier à ces liaisons et portant mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale de la Métropole Rouen Normandie, du Pays entre Seine et Bray et de Seine Eure Forêt de Bord ainsi que des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR : TRAT1707082D)	a)	470
Aménagements routiers* RN12	Normandie	61	Etat	Commande ministérielle du 19 mars 2018 Préparation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en cours, conformément à la commande ministérielle du 19 mars 2018. L'enquête publique est prévue en 2024.	a)	120
Centre nucléaire de production d'électricité de Penly - Implantation réacteur nucléaire de type EPRZ	Normandie	76	EDF	Instruction de la demande d'autorisation en cours. Autorisation Loi sur l'eau en cours, objectif de délivrance premier trimestre 2024.	h)	48
Poste électrique de raccordement Navarre	Normandie	76 – Petit Caux (Communauté de commune falaise du Talou)	RTE	Justification technique et économique (JTE) validée le 3 février 2022. Fuseau de Moindre Impact (FMI) validé le 1er février 2023.	i)	10
Poste de raccordement électrique Grande Sole	Normandie	76 – Petit Caux (Communauté de commune falaise du Talou)	RTE	Arrêté préfectoral du 26 février 2019 approuvant al convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établies entre l'Etat et RTE Mise en service du parc prévue en 2025	i)	8
HAROPA [Normandie]	Normandie	76 - Domaine HAROPA PORT	HAROPA PORT	Zip sud : terrain proposé par Business France dans le cadre de réponses à des investisseurs internationaux constructeurs automobiles (BYD, TESLA, VINFAST...) et/ou constructeurs de composants de batteries (Axens, Tokai...). Programme d'études complémentaires pour le développement de la filière éolien flottant sur la période 2023-2024 dans le cadre de l'AMI de l'ADEME pour aménager des terrains adaptés à cette nouvelle filière. Signature convention d'occupation temporaire (COT) en octobre 2023 et travaux envisagés par Charles André sur la période 2024-2025 COT en cours de négociations sur les différents projets.	d) c)	456
Usine EASTMAN	Normandie	76 – Port Jérôme sur Seine	Privé	Autorisation administrative en cours	c)	40
Usine FUTERRO	Normandie	76 – Saint-Jean de Folleville	Privé	En phase étude	c)	27
Électrolyseur Normand'hy Air Liquide	Normandie	76 – Saint-Jean-de-Folleville	Air liquide	Les autorisations sont accordées par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022, complété le 1er février 23	c)	36
Usine Renesys	Normandie	61 – Flers	Privé	En phase étude	c)	1
Usine Weeeycycling	Normandie	76 – Tourville-lès-ifs	Privé	NC	c)	11
Usine PLASTIC ENERGY	Normandie	76 – Port-Jérôme-sur-Seine	Privé	En cours d'instruction	c)	32
Aménagements routiers* liaison A709-A75 Contournement Ouest de Montpellier	Occitanie	Hérault	ASF	Arrêté du 2 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du contournement Ouest de Montpellier, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas et classement ou déclassé des voies concernées par l'aménagement NOR : TRAT2121765A	a)	25
Aménagements routiers* Contournement Ouest de Nîmes	Occitanie	Gard	Etat / ASF	Procédure DUP en cours (arrêté ministériel DUP attendu début 2024) Arrêté préfectoral à venir en 2026	a)	155
Aménagements routiers* RN21 Déviation d'Adé	Occitanie	Hautes-Pyrénées	Etat	Décret du 15 juillet 2002 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 21 sur la section Tarbes-Lourdes, portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes de Tarbes, ibos, Azereix, Juillan, Louey, Lanne, Adé et Lourdes dans le département des Hautes-Pyrénées et conférant le caractère de route express à cette section de la RN 21 (NOR : EQUR0201113D) Dossier de demande d'autorisation environnementale en cours de préparation. Arrêté préfectoral à venir en 2025	a)	16
Aménagements routiers* A69 [Castres-Verfeil]	Occitanie	Tarn Haute-Garonne	ATOSCA	Décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (NOR : TRAT1809561D) Autorisation environnementale par arrêté interdépartemental du 1er mars 2023 portant autorisation au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la liaison autoroutière de Verfeil à Castres - A69	a)	353
Ligne nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) [Montpellier - Béziers]	Occitanie	Hérault	SNCF Réseau	Décret n° 2023-111 du 16 février 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomérols, Pinet, Méze, Poussan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, dans le département de l'Hérault (TRET2226496D)	b)	189
Gigafactory GENVIA projet EDEN	Occitanie	Béziers (Hérault)	Privé	Phase étude	c)	150
Site de production HYD'OCC	Occitanie	Port-la-Nouvelle (Aude)	Conseil régional Occitanie	Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°DREAL-UID11/66-2023-016 du 7/02/2023	c)	6
Commandement de l'espace (CDE)	Occitanie	Toulouse (Haute-Garonne)	Ministère des Armées	Permis de construire n°55523CO287 du 10 octobre 2023	e)	3
Pôle national des opérations aéroportées (PNOAP)	Occitanie	Haute-Garonne	Etat	NC	e)	3
Camp des Garrigues 4ème RMAT	Occitanie	Gard	Etat	NC	e)	3

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE (DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.)	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)
Centre Pénitentiaire Muret	Occitanie	Muret (Haute-Garonne)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Arrêté du 28 juillet 2021 du Préfet de Haute-Garonne AP n°31-2021-07-28-00004 du 28 juillet 2021 de DUP emportant mise en compatibilité du SCOT et du PLU (avec un rectificatif par arrêté du 2 août 2021) Dérogation Espèces protégées : arrêté du préfet de Haute-Garonne n°31-2023-01	f)	17
Centre de détention Rivesaltes	Occitanie	Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales du 23 mai 2023 n°PREF/DCL/BCLUE/2023143-0002	f)	20
Structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) Montpellier	Occitanie	Montpellier (Hérault)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	DP modificative n° 034 172 20 M0612-M1 Autorisation de travaux délivrée par la commune le 12 novembre 2020 Déclaration Préalable 172_22_M0181 devenue M0612 délivrée le 2 mars 2022	f)	1
Centre pénitentiaire Nîmes Sud	Occitanie	Nîmes (Gard)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2021-90 en date du 8 décembre 2021 Arrêté préfectoral n°30-2023-06-20-00004 du 20 juin 2023 établissant le bilan de la concertation préalable à la MEC PLU et SCOT. Dépôt de dossier de DUP en octobre 2023	f)	17
Poste de raccordement électrique parc éolien Narbonne - Occitanie - AO6	Occitanie	Aude	RTE	NC	i)	10
Aménagements routiers* [contournement Martigues-Port-de-Bouc]	Provence Alpes côte d'Azur	Martigues Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône)	Etat - DREAL	Arrêté ministériel du 1er Fév 2017 [DUP] NOR : DEV1700134A Prorogé par Arrêté du 17 janvier 2022 Arrêté de cessibilité 202-3 du 28 juillet 2020	a)	77
Aménagements routiers* Liaison Est - Ouest (LEO) [contournement sud d'Avignon]	Provence Alpes côte d'Azur	Rognonas Chateaufort (Bouches-du-Rhône)	Etat - DREAL	Décret du 16 octobre 2003 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison est-ouest au sud d'Avignon, dénommée voie LEO, ainsi que la déviation de la RN 570 à Rognonas entre le PR 4 + 040 de cette voie et son raccordement à la liaison est-ouest au sud d'Avignon, conférant le caractère de route express à cette liaison et à la déviation de la RN 570 entre son raccordement à la liaison est-ouest au sud d'Avignon et la RD 35 et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées (NOR : EQU0300846D). Arrêté interpréfectoral (LEMA) du 8 août 2023, complété par l'arrêté interprefectoral du 5 février 2018.	a)	51
Grand port maritime de Marseille (GPMM) - OAZIP	Provence Alpes côte d'Azur	Fos-sur-Mer (13) Port-Saint-Louis-du Rhône (13)	GPMM	Opération d'intérêt national dédiée aux aménagements portuaires et aux implantations industrielles en application du 3° du R102-3 du Code de l'Urbanisme. Décret n°65-990 du 19 novembre 1965 relatif à l'aménagement de la région du Golfe de Fos ZAC instituée par arrêté préfectoral du 10 octobre 1969 "OAZIP" validée par le conseil de surveillance du GPMM le 29 avril 2022	d) c)	709
Dépôt de munitions et d'explosifs sécurisé de Miramas	Provence Alpes côte d'Azur	Miramas (13)	Ministère des Armées	NC	e)	75
Etablissement pénitentiaire Le Muy	Provence Alpes côte d'Azur	Le Muy (83)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2022-22 en date du 9 mars 2022	f)	18
Etablissements pénitentiaires Entraigues sur la Sorgue Apt	Provence Alpes côte d'Azur	Vaucluse (Entraigues sur la Sorgue, Apt)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Arrêté DUP du Préfet de Vaucluse n°84-2022-02-01-00026 du 1er février 2022 Dérogation espèces protégées : arrêté du Préfet de Vaucluse n°84-2022-02-20-00001 du 20 février 2022 Permis de construire : à venir en décembre 2023	f)	16
Opération d'intérêt national (OIN) Nice Ecovallée ZAC Parc Méridia ZAC du Hameau de la Baronne ZAC des Coteaux du Var ZAC Lingostière (5,06 ha).	Provence Alpes côte d'Azur	Nice (06)	EPA Nice EcoVallée	Opérations d'aménagement de la Plaine du Var, dans le périmètre défini par le décret n°2008-229 du 7 mars 2008	g)	19
Station de conversion électrique FOS 2	Provence Alpes côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	RTE	NC	i)	6
Poste de raccordement électrique FOS SUD	Provence Alpes côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	RTE	NC	i)	10
Aéroport Nantes Atlantique	Pays de la Loire	Bouguenais (44340) Saint-Aignan de Grand Lieu (44860) Loire-Atlantique (44)	Futur concessionnaire de l'aéroport en cours de désignation pour le projet de réaménagement Nantes Métropole, SNCF Gare et Connexion et DIR Ouest pour la desserte de l'aéroport	En cours de lancement d'une nouvelle consultation pour futur concession	a)	50
Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire (GPMNSN)	Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)	GPMNSN	Zone logistique industrie éolien offshore (Montoir Aval - zone autorisée à l'aménagement) Accueil d'industries liées aux EMR - éolien offshore (Le CARNET, zone autorisée à l'aménagement)	d) c)	100
Aménagements routiers* RN165 [Sautron - Malville]	Pays de la Loire	Sautron, Vigneux de Bretagne, Saint Etienne de Montluc, Le Temple de Bretagne, Malville Loire-Atlantique (44)	DREAL Pays de la Loire	Décret du 10 décembre 2002 prorogeant les effets de la déclaration par décret du 2 janvier 1998 de l'utilité publique des travaux d'aménagement de la RN 165 en autoroute à 2 x 3 voies entre Sautron et Savenay (PR 10 + 400 à PR 35 + 000) dans le département de la Loire-Atlantique NOR : EQU0201787D	a)	63
Centre pénitentiaire Angers	Pays de la Loire	Brain sur l'Authion (49)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n°2021-92 en date du 8 décembre 2021 DUP déposée début décembre 2023	f)	20
Station de conversion électrique Façade atlantique Gila Nord	Pays de la Loire	44	RTE	NC	i)	10
Poste de raccordement électrique Façade atlantique Gila Nord	Pays de la Loire	44	RTE	NC	i)	5
Poste de raccordement électrique Parc éolien Yeu Noirmoutier - Gué aux Roux - AO2	Pays de la Loire	85	RTE	Permis de construire n°085 284 19 C0022	i)	8
Centre Pénitentiaire Crisenoy	Ile de France	Seine-et-Marne (77) / Crisenoy	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération APIJ n° 2021-89 en date du 8 décembre 2021 Dossier DUP transmis pour instruction le 09/11/2023	f)	24

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE (DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.)	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)	
Etablissement pénitentiaire Magnanville	Ile de France	Yvelines (78) / Commune de Magnanville	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	DUP prévue en 2025 Programme API immobilier pénitentiaire 15 000 places	f)	18	
Etablissement pénitentiaire Noiseau	Ile de France	Val-de-Marne (94) / Commune de Noiseau	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	DUP prévue en 2024 LDélégation API n° 2022-23 en date du 9 mars 2022	f)	19	
Centre Pénitentiaire Nord Francilien	Ile de France	Bernes sur Oise (95)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	DUP prévue en 2024 Délégation API n° 2022-24 en date du 9 mars 2022 Arrêté DUP : T4-2024	f)	5	
Maison d'Arret de Seine Saint Denis	Ile de France	Seine Saint Denis (93) / Villepinte et Tremblay en France	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis n°2021-0790 du 30 mars 2021	f)	19	
Structure d'accompagnement vers la Sortie (SAS) Meaux-Chauconin-Neufmontiers	Ile de France	Seine et Marne (77) / Commune de Chauconin-Neufmontiers	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	DUP en 2018 PC n°077335200036 AT n°077335200014	f)	1	
Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) Noisy-le-Grand	Ile de France	Seine-Saint-Denis (93) / Commune de Noisy-le-Grand Voir carte en pj	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Déclaration de projet en 2020 Arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis n°PC 093 051 21 C0011 du 21 décembre 2021	f)	2	
Poste de transformation électrique Dammarie-les-Lys	Ile de France	Dammarie-les-Lys	RTE	NC	i)	10	
HAROPA [partie Ile de France]	Ile de France	Achéres, Limay Genevilliers Bruyere sur oise Evry sucy en brie montereau fault yonne	Haropa	Arrêté préfectoral de DUP n°78-2021-07-08-00001 du 8 juillet 2021 Création de ZAC : arrêté du Préfet des Yvelines du 1er septembre 2021 Réalisation de ZAC : arrêté du Préfet des Yvelines du 21 février 2023 Autorisations environnementales en 2025-2026 Arrêté préfectoral de DUP n°78-2021-07-08-00001 du 8 juillet 2021 Autorisation environnementale prévue en 2025-2026 DUP du 13 janvier 2014 prolongé par arrêté du 7 septembre 2019 pour la RN406 Arrêté du préfet du Val-de-Marne autorisant le projet du 16 octobre 2019	d)	31	
Aéroports de Paris (ADP) Développements aéronautiques Mauregard / Le Mesnil-Amelot	Ile de France	Mauregard/Le Mesnil-Amelot	Aéroports de Paris (ADP)	Autorisation environnementale prévue en 2025	a) c)	3	
Aéroports de Paris (ADP) Développements liés à la transition énergétique Mitry-Mory / Compans	Ile de France	Paris CDG Mitry-Mory/Compans	Aéroports de Paris (ADP)	Autorisation environnementale prévue en 2026	c) a)	30	
Ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN) [Paris - Mantes-la-Jolie]	Ile de France et Normandie	Section de Nanterre à Mantes Dépt 92 et 78 - EPCI St Germain Boucles de Seine, Grand Paris Seine et Oise, Paris Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine	SNCF Réseau	Décision ministérielle du 13 février 2020 (du secrétaire d'Etat auprès de la Ministre, chargé des Transports) Projet inscrit dans la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités Décision ministérielle du 13 février 2020 actant la zone de passage préférentiel DUP prévue en 2027-2028	b)	18	
Ligne ferroviaire Roissy-Picardie	Ile de France et Hauts de France	Val d'Oise, Seine et Marne, Saine-Saint Denis, Oise et Somme	SNCF Réseau	Arrêté préfectoral n°2022-16695 de DUP du 21 janvier 2022 Arrêté préfectoral n° 2023-17444 d'autorisation environnementale du 16 octobre 2023 Arrêté inter-préfectoral n° 2022-16695 du 21 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95)	a) b)	21	
Réseau de transport public du Grand paris	Ile de France	NC	Société du Grand Paris (SGP)	Décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 Décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 Décret n° 2017-186 du 14 février 2017	a)	135	
Liaison fluviale [Bray-sur-Seine - Nogent-sur-Seine]	Ile de France	NC	Voies navigables de France (VNF)	Décret du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Jaulnes, Melz-sur-Seine et Mouy-sur-Seine, dans le département de la Seine-et-Marne, et des communes de La Motte-Tilly, Le Mériot, Courceroy et Nogent-sur-Seine, dans le département de l'Aube (NOR : TRET2207099D)	a)	3	
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPA France	Ile de France	ZAC DE VILLAGES NATURE ZAC DU PRIEURÉ EST ZAC DES TROIS ORMES ZAC DU PRIEURÉ OUEST ZAC DU PRE DE CLAYE (ZAC EST) ZAC DE COULPVRAY ZAC DU CENTRE URBAIN DU VAL D'EUROPE ZAC DU COURTELAIN ZAC DE COURTALIN ZAC DE DEUX GOLFS ZAC DES STUDIOS ET DES CONGRES ZAC DE CHESSY	Départements 94 et 93	Epa France	Agglomération de Marne-la-Vallée secteur IV découlant de l'application du 1° du R102-3 du Code de l'Urbanisme	g)	242
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPA Marne	Ile de France	ZAC PARC D'ACTIVITES DE LA RUCHERIE ZAC DE L'AMIRAULT-CROISSY ZAC LE SYCOMORE ZAC LEONARD DE VINCI ZAC PARIS EST ZAC DE LA HAUTE MAISON ZAC DES HAUTS DE NESTLE ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE	Département 77	Epa Marne	Agglomération de Marne-la-Vallée secteur I, II et III découlant de l'application du 1° du R102-3 du Code de l'Urbanisme	g)	131
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPA Orsa	Ile de France	ZAC GAGARINE TRULLLOT ZAC SEINE GARE VITRY ZAC SENIA	Département 94	Epa Orsa	Aménagement du secteur d'Orly-Rungis-Seine amont, dans les périmètres définis par le décret n°2007-783 du 10 mai 2007	g)	3
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPA Paris Saclay	Ile de France	ZAC SATORY OUEST ZAC POLYTECHNIQUE ZAC CORBEVILLE ZAC GARE DE GUYANCOURT ZAC DU MOULON	Département 91	Epa Paris Saclay	Opérations d'aménagement du Plateau de Saclay, dans le périmètre défini par le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009	g)	36

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE (DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.)	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPA Sénart	Ile de France	Département 77	EPA Sénart	Agglomération de Sénart découlant de l'application du 1° du R102-3 du Code de l'Urbanisme	g)	283
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPAMSA	Ile de France	Département 78	EPAMSA	Aménagement du secteur du Mantois-Seine aval, décret n° 2007-783 du 10 mai 2007	g)	42
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) GPA	Ile de France	Ile de France	GPA	ORCOD-IN du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 + Opération d'aménagement de Grigny décret n° 2016-1484 du 2 novembre 2016	g)	4
Site Cluster 0 carbone Green Energy Service	Ile de France	Tremblay-en-France	Green energy service (soutien EPT Terre d'Envol)	NC	c)	4
Liaison électrique SACOI 3	Corse	Corse (atterrage à Venzolasca en Haute Corse et à Bonifacio en Corse-du Sud, station de conversion à Lucciana-2B)	EDF/TERNA	Autorisation environnementale unique DDT/SJC/UC N° R20-2023-08-02-00001 du 2 août 2023 DUP code de l'énergie emportant mise en compatibilité PLU Venzolasca e Castellare di Cascina DDT/SJC/UC N° R-20-2023-07-21-00002 du 21 juillet 2023	i)	9
Centre pénitentiaire de Fond Sarail	Guadeloupe	Baie-Mahault	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Délibération 2018-13 DAC Baie-Mahault Passage en phase opérationnelle en date du 7 mars 2018, PV de délibération transmis au ministère de la Justice et au ministère du Budget le 10 avril 2018, devenue exécutoire le 25 avril 2018	f)	1
Grand Port Maritime de Guadeloupe	Guadeloupe	Baie-Mahault / jarry Pointe à Pitre	GPMP	Phase étude Autorisation environnementale donnée en juin 2023	d)	11
Grand port maritime de Guyane (GPMG) Secteur 3	Guyane	Remire-Monjoly	Grand port maritime de Guyane	Secteur 2 : Arrêté du 1er février 2021 R03-2021-02-01-001 portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'extension du port de Dégrad-des-Cannes Pour la partie en mer, saisine du service instructeur AEU fin 2024 Secteur 3 : Saisine du service instructeur AEU fin 2023 Port sec : Lois sur l'eau et dérogation espèce protégées autorisées en 2023 (déclaration loi sur l'eau : accord tacite (DEP : R03-2023-08-02-00004)	d)	23
Aménagements routiers* RN1	Guyane	Entre Balata et La Carapa	NC	R03-2021-09-14-00012, signé le 14 septembre 2021 pour la réalisation du pont du Larivot Arrêté préfectoral n°R03-2021-08-10-0001 déclarant d'utilité publique le projet de construction du nouveau pont du Larivot du 10 août 2021 Arrêté préfectoral n°R03-2021-08-17-0005 portant autorisation environnementale concernant le projet du nouveau pont du Larivot	a) d)	61
Centrale électrique du Larivot	Guyane	Matoury	EDF PEI	Arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 accordant le permis de construire à EDF-PEI, en vue de la construction de la centrale électrique du Larivot Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 22 octobre 2020 pour l'exploitation de la centrale de production d'électricité d'EDF-PEI	c) i)	15
Cité du Ministère de la Justice Saint-Laurent du Maroni	Guyane	Saint-laurent du maroni (au sein de l'OIN)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Arrêté de DUP R03-2020-11-12-008	f)	25
Centre Spatial Guyanais de Kourou	Guyane	Kourou	centre national d'étude spatiale (CNES)	PC tacite Déclaration ICPE A -2-AVMTILFVW DEP R03-2023-09-01-00007	a) c) e)	130
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPFAG	Guyane	Guyane	Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG)	Décret n° 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme NOR : LHAL1622067D	g)	462
Eco-cité de la Réunion	La réunion	Saint-Paul Le Port La Possession	GIP Eco-cité, TCO, Ville de la Possession, Ville de Saint-Paul, Ville de Le Port	Les opérations ciblées bénéficient d'autorisations : Permis d'aménager ZA Cornu délivré en 2021 DUP foncière ZAC Cambaie délivrée en 2014 approbation de la création de ZAC Cambaie en 2021	c)	111
Grand port maritime de la Réunion (GPMR)	La réunion	le Port	Grand Port maritime, EPCL – Territoire de l'Ouest (TCO)	Arrêté préfectoral renouvelant le PIG en 2023 ; Dépôt d'ici fin 2023 des premières demandes de travaux	d)	66
Aéroport international de la Réunion	La réunion	Sainte-Marie	Société aéroportuaire (SAARRG)	Dépôt des demandes d'urbanisme fin 2023 - début 2024	a)	3
STEP Marine	La réunion	Saint-Denis	EDF	Pas d'autorisation administrative délivrée à ce stade. Décision attendue en 2026 après confirmation du choix du site.	a)	5
Grand port maritime de la Martinique (GPMLM)	Martinique	Pointe des Grives	GPMLM	NC	d)	3
Structure d'accompagnement vers la sortie (SAS)- Ducos	Martinique	Ducos	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Permis de construire n°972 207 21 BR 094	f)	3
Centre pénitentiaire et quartier de semi-liberté	Mayotte	pas arrêté à ce stade	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	NC	f)	16
Caserne du Régiment de Service militaire adapté (CRSMA)	Mayotte	Chirongui village de Miréréni	RSMA / Ministère de l'intérieur	NC	e)	7
Gendarmeries Bandraboua Tsingoni	Mayotte	Bandraboua Tsingoni (village de Combani)	NC	NC	e)	10

PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE (DECISION, AUTORISATION, ACTES, etc.)	CATEGORIE	ESTIMATION CONSO ENAF 2021-2031 (en ha)
Aéroport (sous réserve de l'arbitrage sur la localisation - 2 options)	Mayotte	Pamandzi ou Bandaboua (village de Bouyouuni)	Concessionnaire (actuellement EDEIS) s/c aviation civile	NC	a)	200
Centrale à biomasse	Mayotte	Kungou, village de Longoni	Albioma	NC	c)	6
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) Etat - EPFAM (sous réserve de la signature décret)	Mayotte	CADEMA communes de Mamoudzou et de Dembéli, et Koungou	Etat / EPFAM	OIN en cours de création	g)	100

* La liste des projets routiers est établie sous réserve des négociations en cours sur le volet mobilité 2023-2027 des CPER et de la revue des projets autoroutiers également en cours.

Légendes des catégories listées au III de l'article 194 de la loi Climat et résilience :

- a) Les travaux ou les opérations qui sont ou peuvent être, en raison de leur nature ou de leur importance, déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel pour cause d'utilité publique en application de l'article L.121-1 du code de l'expropriation (CECUP). Pour les infrastructures fluviales, sont concernés les travaux ou les opérations qui sont réalisés sur le domaine public de l'Etat ou de ses opérateurs ;
- b) Les travaux ou les opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse et leurs débranchements ;
- c) Les projets industriels d'intérêt majeur (PIIM) pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que les projets industriels qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au DD;
- d) Les actions ou les opérations d'aménagement qui sont réalisées par un grand port maritime ou fluvio-maritime de l'Etat ou pour son compte, dans le cadre de ses missions conformes aux orientations prévues dans son projet stratégique pour sa circonscription. Le port autonome de Strasbourg est également concerné ;
- e) Les opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales ;
- f) Les opérations de construction ou de réhabilitation d'un établissement pénitentiaire qui sont réalisées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;
- g) Les actions ou les opérations de construction ou d'aménagement réalisées par l'Etat ou, pour son compte, par l'un de ses établissements publics ou, le cas échéant, par un concessionnaire, dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN) ;
- h) La réalisation d'un réacteur électronucléaire ;
- i) Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts.

Autres projets d'envergure recensés à titre indicatif

PROJET D'ENVERGURE	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE
Aménagements ferroviaires Ligne Dijon – Modane	Auvergne Rhône Alpes	Modane (73) - Dijon (21) Saint-André-le-Gaz (38) - Chambéry (73)	SNCF Réseau
Aménagements ferroviaires Ligne Saint-Fons – Grenay	Auvergne Rhône Alpes	Saint-Fons (69) - Grenay (38)	SNCF Réseau
Aménagements ferroviaires Raccordement de Saint-Fons	Auvergne Rhône Alpes	Saint-Fons (direction Vienne et Grenoble)	SNCF Réseau
Aménagements ferroviaires Modernisation de la ligne de train d'équilibre du territoire (TET) Paris-Clermont-Ferrand	Auvergne Rhône Alpes	Non détaillé	SNCF Réseau
Futur colissionneur du CERN (Organisation européenne pour la recherche nucléaire)	Auvergne Rhône Alpes	NC	NC
Zone d'activités Inspira	Auvergne Rhône Alpes	Salaise-sur-Sanne (38) Sablons (38)	Syndicat Mixte Inspira et Compagnie nationale du Rhône (CNR)
Aménagement hydroélectrique Rhôneergia	Auvergne Rhône Alpes	Saint-Romain-de-Jalionas (38) Loyettes (01)	Compagnie nationale du Rhône (CNR)
Projet d'extraction et enrichissement Lithium (EMILI)	Auvergne Rhône Alpes	Beauvoir (03) Saint Bonnet de Rochefort(03) Montluçon (03)	Société IMERYS
Usine Soitec - ZAE des Fontaines	Auvergne Rhône Alpes	Bernin (38)	Isère Aménagement
Poste électrique "Rhôna"	Auvergne Rhône Alpes	Rhône (69)	RTE
Poste électrique "OP1 - Allemont"	Auvergne Rhône Alpes	Isère (38)	RTE
Poste électrique "Drôme Sud"	Auvergne Rhône Alpes	Drôme (26)	RTE
Poste électrique "Centre Allier"	Auvergne Rhône Alpes	Allier (03)	RTE
Poste de raccordement électrique "Hynovi" à Creys	Auvergne Rhône Alpes	Creys-Mépieu (38)	RTE
Poste électrique source "Gatellier Sud"	Auvergne Rhône Alpes	Cantal (15)	RTE
Poste électrique "Laveyrune"	Auvergne Rhône Alpes	Laveyrune (07)	RTE
Poste électrique source "Moullins Est"	Auvergne Rhône Alpes	Allier (03)	RTE
Poste électrique "Mazeyrat/ Langeac"	Auvergne Rhône Alpes	Haute-Loire (43)	RTE
Poste électrique "St Eugénie en coupure"	Auvergne Rhône Alpes	Haute-Loire (43)	RTE
Poste électrique "Valloirette"	Auvergne Rhône Alpes	Saint-Martin-de-la-Porte (73)	RTE
Sous-station électrique "Haute Maurienne"	Auvergne Rhône Alpes	Savoie (73)	RTE
Poste électrique "La mure"	Auvergne Rhône Alpes	Isère (38)	RTE
Poste électrique "Courcouron"	Auvergne Rhône Alpes	Ardèche (07)	RTE
Poste électrique "Coulange"	Auvergne Rhône Alpes	Cruas ou Meysses (07)	RTE
Poste injection "Logis neuf"	Auvergne Rhône Alpes	Drôme (26)	RTE
Ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône [Belfort - Mulhouse]	Bourgogne Franche Comté	Territoire de Belfort (90)	SNCF Réseau
Entreprise "HPCI GREEN PELLET"	Bourgogne Franche Comté	commune de Decize- zone artisanale du Four à Chaux – Nièvre (58)	société Européenne de Biomasse
Usine "H2SYS"	Bourgogne Franche Comté	Meroux-Moval Territoire de Belfort (90)	H2SYS
Usine "Purple Alternative Surface" (Mini factory)	Bourgogne Franche Comté	Luxeuil (70) Morvillars (90)	PURPLE ALTERNATIVE SURFACE
Poste électrique "Malvillers"	Bourgogne Franche Comté	Malvillers (70)	RTE
Poste électrique "Larrey Chatillon Ouest"	Bourgogne Franche Comté	Châtillon Ouest (21)	RTE
Poste électrique "Yonne Est"	Bourgogne Franche Comté	Yonne Est (89) entre Tonnerre (89) et Montbard (21)	RTE
Poste électrique "Yonne Nord"	Bourgogne Franche Comté	Yonne nord (89)	RTE
Poste électrique "Les Prêles bis"	Bourgogne Franche Comté	Venoy (89)	RTE
Poste électrique "Côte d'or nord"	Bourgogne Franche Comté	Côte d'or (21)	RTE
Poste électrique "Côte d'or centre"	Bourgogne Franche Comté	Côte d'or (21)	RTE
Poste électrique "Nièvre Ouest"	Bourgogne Franche Comté	Nièvre ouest (58)	RTE
Poste électrique "Nièvre Sud"	Bourgogne Franche Comté	Nièvre sud (58)	RTE
Postes électrique "COT.E"	Bourgogne Franche Comté	Reconstruction PO CHAMPS REGNAUD- Dijon (21)	RTE
Renforcement du réseau électrique de la façade atlantique par la création d'une double liaison souterraine et sous-marine (projet « GILA »)	Bretagne	Sud Morbihan (56)	RTE
Aménagements routiers* RN164 (Merdrignac Ouest, Plémet, Mur de Bretagne)	Bretagne	Merdrignac Ouest (22) Plémet (22) Mur de Bretagne (22)	DREAL Bretagne
Projet Okwind	Bretagne	Châteaubourg (35)	Okwind
Création d'une piste tactique « Marguerite »	Centre Val de Loire	Avord – BA 702	Ministère des Armées
Base aérienne de Bricy	Centre Val de Loire	Bricy, Boulay-les-Barres, Coinces et Saint-Pérvy-la- Colombe (41)	Ministère des Armées
Entreprise "Intact"	Centre Val de Loire	Baule (45)	NC
Entreprise "Inveho"	Centre Val de Loire	Orval (18)	NC
Plateforme multimodale de fret nord Centre-Val de Loire	Centre Val de Loire	Centre Val de Loire	SNCF
Création poste électrique 225 - 20kV	Centre Val de Loire	Eure-et-Loir (28)	RTE
Création poste électrique source 225kV	Centre Val de Loire	Eure-et-Loir (28)	RTE

PROJET D'ENVERGURE	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAÎTRE D'OUVRAGE
Poste électrique - échelon 225kV 90kV	Centre Val de Loire	Reully (36)	RTE
Création poste électrique RTE Création du poste 400/225kV	Centre Val de Loire	Indre (36)	RTE
Création poste électrique 400/2	Centre Val de Loire	Indre et Loire (37)	RTE
Extension poste électrique 225 et ajout TR 225/20	Centre Val de Loire	Tivernon (45)	RTE
Création d'un stockage pour Faible Activité Vie Longue	Grand Est	Aube (10)	ANDRA
Aménagements routiers* Déviation RN135	Grand Est	Velaines (55)	DREAL Grand Est
Aménagements routiers* RN4 [tronçon Saint-Dizier]	Grand Est	Saint-Dizier (52)	DREAL Grand Est
Aménagements ferroviaires Ligne Grande Vitesse Rhin-Rhône	Grand Est	Novillard (90) à Lutterbach (67)	SNCF Réseau
Ecoparc GreenValley (Epinal-Golbey)	Grand Est	Golbey (88)	Communauté d'agglomération d'Epinal
Bioraffinerie de Pomacle - Bazancourt	Grand Est	Pomacle (51)	Communauté urbaine de Reims
Pôle européen du chanvre	Grand Est	Saint Lyé (10)	Troyes Champagne Métropole
Aménagements ferroviaires Desserte de l'aéroport de Bale-Mulhouse	Grand Est	Saint-Louis (68)	SNCF Réseau
Création d'une paire de réacteurs nucléaires de type EPR	Grand Est	Nogent sur Seine (10)	EDF
Port de l'Aube	Grand Est	Aube (10)	Commune de Nogent
Usine "H2V Aube"	Grand Est	Pont-sur-Seine (10)	SAMFI Invest
Parc d'activités EcoRhéna	Grand Est	Fessenheim (68)	NC
Technocentre	Grand Est	Fessenheim (68)	EDF
Poste électrique "Le Thuel"	Grand Est	le Thuel (08)	RTE
Poste électrique "Goussaincourt"	Grand Est	Meuse (55)	RTE
Poste électrique "La Chaussée Ouest"	Grand Est	Marne et meuse (51)	RTE
Poste électrique "La Chaussée Est"	Grand Est	Marne et meuse (51)	RTE
Poste électrique "Seuil Est"	Grand Est	Ardennes (8)	RTE
Poste électrique "Seuil Ouest"	Grand Est	Ardennes (8)	RTE
Poste électrique "Arcis Bis"	Grand Est	Aube (10)	RTE
Poste électrique "Saint Aubin"	Grand Est	Meuse (55)	RTE
Poste électrique "Saulnois bis"	Grand Est	Moselle (57)	RTE
Poste électrique "Froncles 2"	Grand Est	Haute-marne (52)	RTE
Poste électrique "Marolles 1"	Grand Est	NC	RTE
Usine Toyota Onnaing	Hauts de France	Onnaing (59)	Toyota
Poste électrique "Les Avesnes"	Hauts de France	Villers-le-sec (02)	RTE
Poste électrique "Le Tuel"	Hauts de France	Le Tuel (02)	RTE
Poste électrique "Les Hoquins"	Hauts de France	Aubenton (02)	RTE
Poste électrique "Haplincourt"	Hauts de France	Haplincourt (62)	RTE
Poste électrique "Chevalet"	Hauts de France	Haplincourt (62)	RTE
Poste électrique "Les Groseillers"	Hauts de France	Gouy-les-Groseillers (80)	RTE
Poste électrique "Pertain 3"	Hauts de France	Hypercourt (80)	RTE
Poste électrique "Alpha"	Hauts de France	Beauchamps (80)	RTE
Poste électrique "Alpha (ouest amiennois)"	Hauts de France	Beauchamps (80)	RTE
Poste électrique "Alpha (évolution du poste de Valescourt)"	Hauts de France	Beauchamps (80)	RTE
Poste de raccordement "Alpha"	Hauts de France	Beauchamps (80)	RTE
Poste de raccordement "Vénus (évolution poste Longchamps)"	Hauts de France	Mardyck (59)	RTE
Projet de production de biocarburant BioSAF	Nouvelle Aquitaine	Zone industrialo-portuaire de Bassens Gironde (33)	Groupement public-privé en cours de constitution sur des terrains du GPM de Bordeaux
Centrale photovoltaïque du Verdon	Nouvelle Aquitaine	Zone industrialo-portuaire du Verdon-sur-Mer - Gironde (33)	EDF Renouvelables sur un terrain du GPM Bordeaux
Centre d'essais de lancement de missiles (DGA Essais de missiles)	Nouvelle Aquitaine	NC	Ministère des armées
Rénovation du dépôt de munitions de l'EPMu Centre Aquitaine	Nouvelle Aquitaine	NC	Ministère des armées
4è Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) nationale	Nouvelle Aquitaine	Libourne	Ministère de l'intérieur
Projets de postes électriques sources de plus de 220 kV (hors stations de conversion)	Nouvelle Aquitaine	Tous départements	RTE
Aménagements routiers Contournement sud-est de Caen	Normandie	14	Etat (DREAL Normandie)
Station de conversion du poste électrique de Tourbes Projet EMR (Centre Manche2)	Normandie	Bellengreville (14)	RTE
Station de conversion du poste électrique de Manuel Projet EMR (Centre Manche1)	Normandie	L'Étang bertrand (50)	RTE
Poste électrique 225 de Port-Jérôme (76) : reconstruction d'un nouveau poste	Normandie	Port Jérôme – Site non déterminé (76)	RTE
Poste électrique 225 sur le domaine HAROPA port (76) : Agrandissement d'un poste existant	Normandie	Domaine HAROPA PORT (76), au croisement de la route de la chimie et de la route de la plaine, en face du site Total	RTE
Poste électrique 400 de Port-Jérôme (76)	Normandie	Port Jérôme (76), site non déterminé	RTE

PROJET D'ENVERGURE	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAÎTRE D'OUVRAGE
Poste électrique 400 Le Havre Canal nord (76)	Normandie	Domaine HAROPA PORT (76), site préférentiel sur le terrain sur le site de renault Sandouville ou Virgule du Hode	RTE
HAROPA Développement industriel sur le site de Moulineaux	Normandie	Domaine HAROPA PORT (76)	HAROPA PORT
HAROPA Consolidation du parc logistique RVSL - Rouen Vallée de Seine Logistique	Normandie	Domaine HAROPA PORT (76)	HAROPA PORT
HAROPA Développement d'activités liées à la filière BTP Petiville	Normandie	Domaine HAROPA PORT (76)	HAROPA PORT
Usine "CSBT ENVIRONNEMENT"	Normandie	Saint Martin des Entrées (14)	Privé
Usine "TH2 (TERTU)"	Normandie	Blainville sur Orne (14)	Privé
Framatome Arc	Normandie	La Hague (50)	EDF
Poste pour raccordement électrique du client H2V	Normandie	Saint-Jean de Folleville (76)	RTE
Usine "JACIR - COFINAIR GROUP"	Normandie	Hautot-sur-Mer (76)	Privé
Aménagements routiers* RN20 [Déviation de Tarascon Sur Ariège]	Occitanie	Ariège (09)	Etat
Aménagements ferroviaires En Cavaliès - Faisceau fret et connexion Línea Figueras - Perpignan (LFP)	Occitanie	Pyrénées-Orientales (66)	SNCF
Site industriel d'Airbus	Occitanie	Haute-Garonne (31)	Privé
Usine Swiss KRONO	Occitanie	Fargues-sur-Ourbise (47)	Privé
Pôle nautique de Canet-Sainte-Marie (JPPA)	Occitanie	Pyrénées-Orientales (66)	Collectivités locales
Occitanie Zones Economiques – François ARAGO à Rivesaltes (66)	Occitanie	Pyrénées-Orientales (66)	Collectivités locales
ZAC Pyrénia	Occitanie	Hautes-Pyrénées (65)	Collectivités locales
ZAE Gabriélat de Pamiers	Occitanie	Ariège (09)	Privé
Implantation de l'usine d'Aubert & Duval	Occitanie	Tarn (81)	SPLA
ZAC des portes du Tarn (81)	Occitanie	Tarn-et-Garonne (82)	EDF
Extension du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech (82)	Occitanie	Arreau (65)	RTE
Poste électrique "VAL AURE - création poste AURE 225/63"	Occitanie	Haute-Garonne (31)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de CARBONNE_225/63 kV"	Occitanie	Haute-Garonne (31)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de CAUSSES-DE-QUERCY_225kV"	Occitanie	Haute-Garonne (31)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de LARZAC-EST_225kV"	Occitanie	Aveyron (12)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de BOULBONNE_225/63kV"	Occitanie	Haute-Garonne (31)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de THORE_225 kV"	Occitanie	Tarn (81)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de VAL-D-ALRANCE_225kV"	Occitanie	Aveyron (12)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de LESQUIVE2_225kV"	Occitanie	Tarn-et-Garonne (82)	RTE
Poste électrique "Création du poste MIREMONT 400kV"	Occitanie	Haute-Garonne (31)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de LAURAS2_CREATION_INJECTION_225kV"	Occitanie	Aveyron (12)	RTE
Poste électrique "ARGELES – Création poste 225kV et raccord"	Occitanie	Hautes-Pyrénées (65)	RTE
Poste électrique "Création du poste S3REnR de AUBRAC_225kV"	Occitanie	Aveyron (12)	RTE
Poste électrique "P1 TAVEL 225 kV Création PS"	Occitanie	Gard (30)	RTE
Poste électrique "P1 Création du poste Hautes Corbières 400 kV"	Occitanie	Aude (11)	RTE
Poste électrique "P2 Création du poste Hautes Corbières 225 kV"	Occitanie	Aude (11)	RTE
Poste électrique "P2 LEZIGNAN 225KV Raccordement PS Enedis"	Occitanie	Aude (11)	RTE
Poste électrique "P1 Création du poste MHL 225 kV"	Occitanie	Hérault (34)	RTE
Poste électrique "P1 Création du poste MAS NOU ENR 225kV"	Occitanie	Pyrénées-Orientales (66)	RTE
Poste électrique "P1 Création du poste CORBIERES MARITIMES PS 225 kV"	Occitanie	Aude (11)	RTE
Poste électrique "P1 Création du poste CABARDES POSTE 400-225-20 KV"	Occitanie	Aude (11)	RTE
Poste électrique "P1 Création du poste TROUILLAS 225kV"	Occitanie	Hérault (34)	RTE
Poste électrique "P1 GARDIOLE 225 kV - Création Poste"	Occitanie	Hérault (34)	RTE
Poste électrique "P1 GRAND GRES 225 kV - Création Poste"	Occitanie	Gard (30)	RTE
Aménagements routiers* [Contournement autoroutier d'Arles]	Provence Alpes côte d'Azur	Arles (13)	Etat (DREAL Provence Alpes côte d'Azur)
Aménagement routiers* RN569 [Fos-sur-Mer - Salon-de-Provence]	Provence Alpes côte d'Azur	Fos-sur-mer, Saint-Mitre-les Remparts, Istres, Miramas, Salon-de-Provence (13)	Etat (DREAL Provence Alpes côte d'Azur)
Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) [Marseille - Toulon - Nice]	Provence Alpes côte d'Azur	Marseille (13) Toulon (83) Nice (06)	SNCF réseau
Centre de recherche et de développement sur les énergies "bas carbone" ITER du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	Provence Alpes côte d'Azur	Saint-Paul-lès-Durance (06)	ITER Organisation
Projet Hygreen Emplacement de l'électrolyseur et première phase sur l'alimentation électrique du projet	Provence Alpes côte d'Azur	Agglomération DLV Agglo	Durance Luberon Verdon Agglomération (DLV Agglo)
Pôle aéronautique Jean Sarrail	Provence Alpes côte d'Azur	Istres (13)	Ministère des Armées
Projet STRATOBUS	Provence Alpes côte d'Azur	Istres (13)	Airbus Espace
Thales Alenia Space Base aérienne de Salon-de-Provence	Provence Alpes côte d'Azur	Salon-de-Provence (13)	Ministère des Armées
Etablissement pénitentiaire Alpes-Maritimes	Provence Alpes côte d'Azur	Alpes-Maritimes (06)	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Poste électrique "de ROQUEROUSSE"	Provence Alpes côte d'Azur	Salon-de-Provence (13)	RTE
Poste électrique "de LARAGNAIS"	Provence Alpes côte d'Azur	Lazer ou Upaix (04)	RTE
Poste électrique "du HAUT-VAR"	Provence Alpes côte d'Azur	Fox Amphoux ou Tavernes (83)	RTE
Poste électrique "PUIMICHEL"	Provence Alpes côte d'Azur	Les Mées (04)	RTE
Poste électrique "CENTRE BUECH"	Provence Alpes côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence (04)	RTE
Poste électrique "ALBION"	Provence Alpes côte d'Azur	Vaucluse (84)	RTE
Poste électrique "BOUTRE PROVENCE"	Provence Alpes côte d'Azur	Var (83)	RTE
Poste électrique "NORD DE CRAU"	Provence Alpes côte d'Azur	Bouches-du-Rhône (13)	RTE
Poste électrique "ROSANNAIS"	Provence Alpes côte d'Azur	Hautes-Alpes (05)	RTE
Poste électrique "BASSE DURANCE"	Provence Alpes côte d'Azur	Oraison (04)	RTE
Poste électrique "SUD VALENTOLE"	Provence Alpes côte d'Azur	Var (83)	RTE

PROJET D'ENVERGURE	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAÎTRE D'OUVRAGE	
Poste électrique "PAILLON"	Provence Alpes côte d'Azur	Alpes-Maritimes (06)	RTE	
Poste électrique "PLAN DE CAMPAGNE"	Provence Alpes côte d'Azur	Bouches-du-Rhône (13)	RTE	
Aménagements routiers* [périphérique de Nantes - complexe de Bellevue]	Pays de la Loire	Nantes (44) Sainte-Luce-sur-Loire (44) Goulaine (44)	Etat (DREAL Pays de la Loire)	
Aménagements ferroviaires Axe Nantes - Angers - Sablé et nœud de Nantes	Pays de la Loire	52	NC	
Aménagements ferroviaires Liaisons nouvelles Ouest-Bretagne-Pays de la Loire	Pays de la Loire	Non détaillé	NC	
SDIS (Site d'entraînement)	Pays de la Loire	Rouez en Champagne, 4CPS (72)	NC	
Site Naval Group Indret	Pays de la Loire	Indret (44)	NC	
Centrale thermique décarbonée de Cordemais	Pays de la Loire	44	NC	
Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets SIVERT	Pays de la Loire	49	NC	
Projet d'aciérie	Pays de la Loire	EPCI du Pays des Herbiers (85) mais possiblement ailleurs	LIEBOT et FINEIRAL	
Sites industriels clé en main ZAC Montoir	Pays de la Loire	44 / ZAC (Montoir de Bretagne, Mésanger, Carquefou)	NC	
4 sites industriels clés en main Louverné	Pays de la Loire	53	NC	
Sites industriels clés en main Montaigu	Pays de la Loire	Communes, EPCI et CD (85)	NC	
Sites industriels clés en main Challans	Pays de la Loire	Communes, EPCI et CD (85)	NC	
Sites industriels clés en main Les Sables	Pays de la Loire	Communes, EPCI et CD (85)	NC	
Centre de rétention administrative Nantes	Pays de la Loire	Nantes (44)	NC	
Parc du Puy du Fou	Pays de la Loire	CD / EPCI et Communes (85) Les Epesses	NC	
Extension entreprise GYS	Pays de la Loire	Changé (53)	NC	
Poste électrique "NORD LOIRE ATLANTIQUE Création poste 225/90/20 Kv"	Pays de la Loire	44	NC	
Poste électrique "EST LOIRE ATLANTIQUE Création poste 400/225/20 Kv"	Pays de la Loire	44	NC	
Poste électrique "NANTES zone EST Creation poste 225-63 Kv"	Pays de la Loire	44	NC	
Poste électrique "Création poste Ouest Loire Atlantique"	Pays de la Loire	44	NC	
Poste électrique "Restructuration réseau sud Loire Atlantique"	Pays de la Loire	44	NC	
Poste électrique "Création du poste 225 LUCON"	Pays de la Loire	85	NC	
Poste électrique "DISTRE Extension poste 225 Kv (Enedis)"	Pays de la Loire	49	NC	
Station de conversion HVDC - NAMO Sud - 525 kV	Pays de la Loire	44	NC	
Station de conversion HVDC - Saint-Nazaire 2 - 320 kV	Pays de la Loire	44	NC	
Port de Vigneux-sur-Seine	Ile de France	Vigneux-sur-Seine	HAROPA PORT	
Aménagements sur ports existants (Clichy, Boulogne, Orly, Saint-Ouen, Triel, Lagny ...)	Ile de France	Ile de France	HAROPA PORT	
Développements aéronautiques ADP	Ile de France	Orly	Aéroports de Paris (ADP)	
Projet Phoenix Dassault-Aviation	Ile de France	Cergy	Dassault aviation	
Aménagement en OIN - EPA France	ZAC DE LA MOTTE ZAC DES GASSETS ZAC DISNEY (réserves)	Ile de France	Départements 94 et 93	Epa France
Aménagement en OIN - Epa Sénart	ZAC DU CARRE ZAC DE VILLERAY ZAC GRAVOIS ZAC PRE-NEUF PROJET VILLAROCHE	Ile de France	Département 77	EPA Sénart
Aménagement en OIN - EPAMSA	ECOQUARTIER SEINE ZAD CARRIERE SOUS POISSY ZAD FRENEUSE ZAD FILINS ZAD BUCHELAY ZAC MANTES UNIVERSITE ZAC DES AULNES	Ile de France	Département 78	EPAMSA
Aménagement en OIN - GPA	HIPPODROME 60 ARRENTS LES PORTES DE BONDOUFLE ZAC LES CETTONS	Ile de France	Ile-de-France	GPA
Triangle de Gonesse		Ile de France	Gonesse	GPA
Carex Agoralim		Ile de France	Goussainville	NC
Reconversion de la centrale thermique de Champagne-sur-Oise		Ile de France	Champagne-sur-Oise/Persan	EDF
Reconversion de la centrale thermique de Montereau		Ile de France	La Grande Paroisse/Vernou-la-Celle-sur-Seine	EDF
Reconversion de la centrale thermique de Porcheville		Ile de France	Porcheville/Limay	EDF
Reconversion de la centrale thermique de Vitry-sur-Seine		Ile de France	Vitry-sur-Seine	EDF
Reconversion de la centrale thermique de Vaires-sur-Marne		Ile de France	Vaires-sur-Marne	EDF
Poste électrique "Station de conversion poste 225v"		Ile de France	Evry-Courcouronnes	RTE
Poste électrique "Création d'un nouveau poste source RTE/ENEDIS 225 kv"		Ile de France	Wissous	RTE
Création d'un poste électrique "Nouvelle injection 400/225 kv autour du poste de Villejust et poste de 225 kv à Palaiseau"		Ile de France	Les Ulis	RTE
Création d'un nouveau poste HTB 225 (datacenters), voire 400 kv.		Ile de France	Aulnay-sous-Bois	RTE
Prison de Basse-Terre		Guadeloupe	Basse-Terre	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Aéroport Pôle Caraïbes		Guadeloupe	Abymes	SAGPC
Zones industrielles et portuaires du Grand Port Maritime de Guyane (GPMG)		Guyane	Remire-Monjoly	Grand port maritime de Guyane
Doublement de la route nationale 1		Guyane	Matoury-Macouria	Direction générale des Territoires et de la Mer

PROJET D'ENVERGURE	REGION(S)	LOCALISATION INFRA-REGIONALE DU PROJET	PORTEUR DE PROJET / MAÎTRE D'OUVRAGE
Aménagement en opération d'intérêt national (OIN) EPFAG ZAC Charvein ZAC Javouhey ZAC La levée ZAC Howe ZAC II Les roches gravées ZAC Degrad Canard ZAC Rochambaud ZAC Savane Marivat ZAC Maillard Elysée Parepou	Guyane	à l'échelle de la collectivité de Guyane	Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane
Réalisation du réseau régional de transport guidé autour de l'île (Run rail)	La réunion	à l'échelle de l'île	Région Réunion
Construction d'un centre de gestion et d'enfouissement de déchets dangereux pour l'ensemble de l'île	La réunion	site en cours de recherche	Région et syndicats de traitement de déchets
Construction de plateformes de transit de déchets dangereux, notamment résidus de combustion des CSR	La réunion	Etudes à lancer, dans les bassins de combustion des CSR	Syndicats de traitement de déchets et exploitants des UVE (unités de valorisation énergétiques)
Port de Reynoard au Robert (GPMLM)	Martinique	Robert, parcelle WO360	Grand Port Maritime de la Martinique
Extension surface portuaire	Mayotte	Commune de Kungou, village de Longoni	Concessionnaire (MCG) et CD